

Équivalence ECTS automatique
validant les 10 ECTS de l'option
Santé dispensés aux LAS

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 mai 2021

Délibération 2021/05/CFVU – 57

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mesure suivante : les étudiants ayant eu entre 8 et 10 de moyenne sur les 50 ECTS de PASS ont droit à une équivalence automatique validant les 10 ECTS de l'option Santé dispensés aux LAS.

Toulouse, le 31 mai 2021



Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Nombre de votes blancs : 0